

# Taxes de location du Veräinshaus à Garnich

## 1. GRATUITE DES INSTALLATIONS LOUEES :

- 1.1. Les installations louées, y compris au besoin la concession de cabaretage, le mobilier, l'installation de sonorisation, les verres et la cuisine sont, dans la mesure des disponibilités, mises gratuitement à la disposition des associations locales lorsqu'il s'agit de :
- concerts, expositions, représentations théâtrales, matinées pour enfants, réunions et autres activités, organisés par des associations et clubs culturels, sportifs et philanthropiques locaux et répondant à leur objet social,
  - manifestations (matinées ou soirées dansantes y comprises) organisées au profit exclusif d'œuvres de bienfaisance, de sociétés de secours mutuels et d'O.N.G. légalement reconnues,
  - manifestations de sections locales d'organisations syndicales, politiques et confessionnelles,
  - cours divers à caractère récréatif ou éducatif, organisés sur initiative et sous la responsabilité d'associations locales.
- 1.2. Les salles sont gratuitement mises à la disposition des associations non locales lorsqu'il s'agit de manifestations organisées au profit exclusif d'œuvres de bienfaisance, de sociétés de secours mutuels et d'O.N.G. légalement reconnus.
- 1.3. Les salles sont gratuitement mises à la disposition pour l'organisation de conveniats rassemblant des (anciens) habitants de la commune.

## 2. TARIFS

- 2.1. Tarif applicable pour l'organisation de bals : 200 €.
- 2.2. Tarif applicable pour la location des installations par des personnes privées, habitants de la commune (mariages, fêtes privées, etc.) : 300 €.
- 2.3. Tarif applicable pour la location des installations par des personnes privées, habitants de la commune, pour un apéritif (durée maximum 3 heures) : 150 €.
- 2.4. En cas d'annulation d'une réservation en exécution des articles 2.1, 2.2 ou 2.3 : la moitié des taxes prévues aux dits articles.
- 2.5. Caution remboursable pour les réservations prévues sous 2.2 et 2.3 : 125 €

## 3. GENERALITES

Tous les dégâts au matériel loué et aux installations mises à disposition, de même que ceux causés aux alentours immédiats des lieux loués sont à rembourser intégralement sur base d'une facture détaillée établie par la commune.

Est à considérer comme association locale toute association de personnes physiques ayant son siège social au sein de la commune de Garnich et déployant des activités au sein de la commune de Garnich. Le conseil communal doit par ailleurs avoir pris connaissance des statuts de l'association.

En ce qui concerne les manifestations pour lesquelles aucun tarif de location n'est prévu au présent règlement, le prix sera fixé de cas en cas par une convention à passer entre le collègue échevinal et l'organisateur. Cette convention est soumise à l'approbation du conseil communal et, le cas échéant, du ministre de l'intérieur conformément à l'article 173ter de la loi communale modifiée du 13.12.1988.

Toute utilisation et occupation des locaux doivent faire l'objet d'une demande écrite adressée en temps opportun à la commune. Le collègue échevinal décidera de la suite à accorder à la demande.

Pour garantir la propreté des locaux loués à l'issue de la manifestation, la commune pourra charger une firme du nettoyage et présentera au locataire le décompte y relatif.

Les factures relatives aux tarifs de location sont à payer avant la date de la manifestation.

Le conseil communal se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'il le jugera nécessaire.

**décide de fixer l'entrée en vigueur** relative aux redevances reprises ci-dessus au 1.7.2003.